



Projet de règlement R.A.V.Q. 1663

Projet de logement social BiFrost

SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE

28 mars 2024

Objectifs de la séance



Séance d'information publique

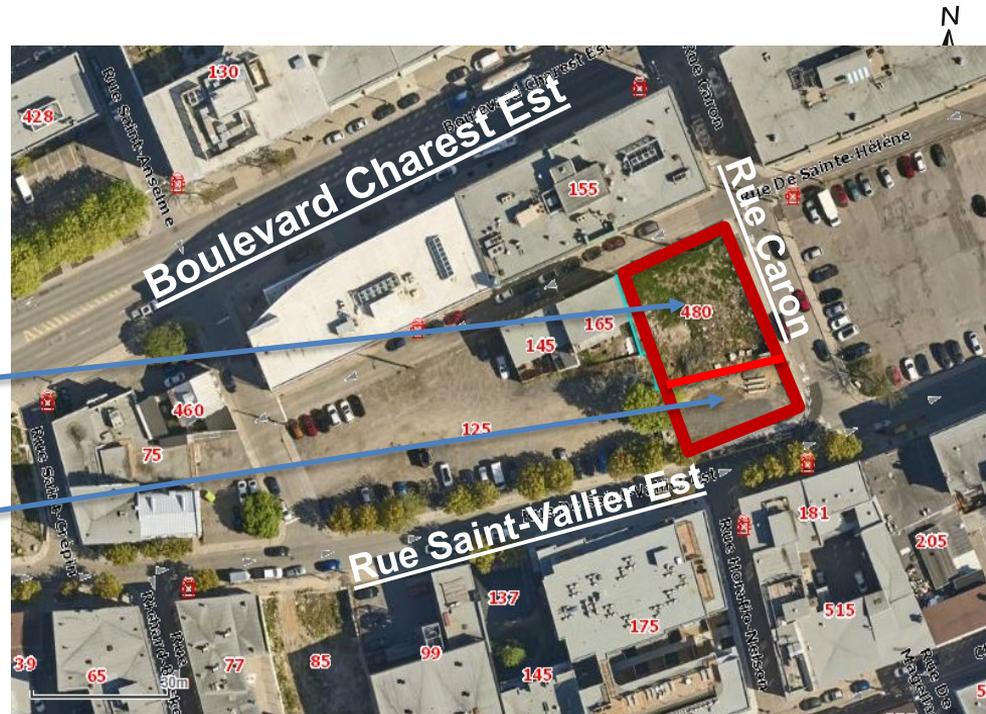
- Présentation du projet de logements PECH BiFrost
- Projet de modification réglementaire
- Questions et commentaires



Localisation et contexte

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier Saint-Roch
- Territoire assujetti à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- Lot privé
- Lot propriété Ville vendu à l'organisme





Projet BiFrost

RÉPOND AUX OBJECTIFS DE LA VISION DE L'HABITATION

- Répond au Plan de mise en œuvre accélérée 2023-2026 de la Vision de l'habitation en permettant d'**accélérer la construction de logements sociaux** pour une clientèle vulnérable

RÉPOND AUX ORIENTATIONS DE LA VISION EN MATIÈRE D'ITINÉRANCE

- Maintenir et renforcer l'offre de services et les divers programmes de prévention
- Faciliter la réalisation de nouveaux projets de logements sociaux et abordables
- Consolider le parc de logements existants et innover en matière d'offre résidentielle

Modification réglementaire

Modification réglementaire (article 74,4)

Lot visé situé dans la zone 12073Mb



Le Règlement R.A.V.Q. 1663 ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Aucune mesure de participation publique complémentaire n'est nécessaire en vertu de la Politique de participation publique de la Ville de Québec

Modifications réglementaires

Modification proposée par le Règlement R.A.V.Q. 1663

pour permettre la réalisation du projet de log. BiFrost

Zone 12073Mb / Éléments non-conformes

Normes	Norme en vigueur	Modifié
Hauteur maximale	16 m dont 50 % peut atteindre 22 m	22 m
Aire verte minimale	15 %	11 %
Marge latérale	CUCQ Nulle ou 3,5 m	Aucune restriction
Cases de stationnement	21 cases	12 cases
Aire d'agrément	5m ² / logement	1,9m ² / logement
Allée d'accès	Dénivelé réglementé (art. 658)	Aucune restriction

Prochaines étapes

Étape	Date
Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec	3 avril 2024
Émission du permis de construction	Avril 2024
Chantier de construction	2024-2025

Merci !